



**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 AOUT 2014**

*L'an deux mille quatorze et le vingt neuf août à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.*

Date de convocation: 22/08/14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de voix : 17

**- Étaient présents :** Agnès CONSTANT, **Maire ;**

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints ;**  
Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Sébastien SOULIER, Lucie TENA, **Conseillers ;**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Jean Luc DARMANIN, Michèle DONOT, Stéphanie GOUZIN, Marie Philippe PRIEUR, Hubert COLINET, Jean Pierre DAVIGNON, Elsa ROHRER ;

**- Absent non excusé :**

**- Procuration :** Michèle DONOT à Jean FABRE  
Stéphanie GOUZIN à Bernard GOMBERT  
Marie Philippe PRIEUR à Agnès CONSTANT  
Hubert COLINET à Lucie TENA  
Jean Luc DARMANIN à Christian CLAPAREDE

**- Secrétaire de séance :** Monique GIBERT

*La séance est ouverte à 18h30*

**Approbation du compte rendu de la dernière séance :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°2014-45 – 05-14 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal des Eaux Vallée de l'Hérault :**

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport pour l'année 2013.

Madame le Maire présente le Rapport sur le Prix et Qualité des Services du Syndicat Intercommunal des Eaux Vallée de l'Hérault, toutes les précisions sur les actions entreprises, les indicateurs techniques et financiers de l'activité de ce service en 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public d'adduction de l'Eau Potable pour l'année 2013.**

**Délibération n°2014-46 – 07-22 / Décision modificative n°2 :**

Madame le Maire propose de modifier le budget primitif M14 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
Chap	Intitulé	Montant	Motif	Chap	Intitulé	Montant	Motif
Op 76	subventions	-110 000,00 €	proratisation subvention	Op 76	réfection des verrières de l'église	-199 500,00 €	travaux non commencés
Op 78	Subventions	11 000,00 €	nouvelles subventions	Op 78	Renforcement Poste OCTR	78 920,00 €	Opération nouvelle
				Op 75	Programme voirie 2014	21 000,00 €	Augmentation de crédits
				Op 68	Salle Polyvalente	580,00 €	Augmentation de crédits : vinyle sur vitre
TOTAL		-99 000,00 €		TOTAL		-99 000,00 €	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider les inscriptions présentées

**Délibération n°2014-47 – 02-01 / Détermination du taux de la Taxe d'Aménagement :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Vu la délibération n°2011-56 – 02-04 du 30 septembre 2011, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que la délibération susmentionnée prévoyait un délai de validité de 3 ans.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le taux actuel. Ce taux pourra être modifié annuellement par délibération du Conseil.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

**Délibération n°2014-48 – 07-23 / Frais de scolarité 2012/2013 :**

Afin de déterminer les dotations versées à l'établissement scolaire privé pour l'année 2012/2013 et déterminer le montant du remboursement par les communes voisines ne pouvant assurer la charge du service public de l'enseignement scolaire sur leur territoire. Madame Le Maire propose de fixer les frais de scolarité 2012/2013.

Les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, pour l'année considérée s'élève à 157 836,04€ (*annexe 2 : Récapitulatif des dépenses*) pour 244 élèves scolarisés soit 646,87€ par élève (623,33€ pour l'année 2011-2012).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les frais de scolarité pour l'année 2012/2013 à 646,87€ par élève et de l'autoriser à solliciter le remboursement des frais scolarité des élèves scolarisés dans les établissements de la commune mais non domiciliés à Saint-Pargoire auprès de leur commune d'origine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De fixer les frais de scolarité à 646,87€ par élève ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à demander le remboursement des frais de scolarité 2012/2013 auprès des communes d'origines des élèves scolarisés à Saint-Pargoire.

**Délibération n°2014-49 – 04-06 / Régime de remboursement des frais kilométriques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 et R 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les kilomètres étant décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant qu'il convient de rembourser les frais kilométriques engagés par un agent ou par un membre du conseil municipal chargé d'un mandat spécial et utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service ;

Considérant que l'utilisation par un agent ou par un membre du conseil municipal chargé d'un mandat spécial de son véhicule personnel pour les missions du service est soumise à autorisation expresse.

Madame le Maire propose d'adopter le barème de remboursement suivant :

	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0, 25	0, 31	0, 18
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0, 32	0, 39	0, 23
Véhicule de 8 CV et plus	0, 35	0, 43	0, 25

	MOTOCYLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Autre véhicule	0, 12	0, 09

En outre, Madame le Maire propose de rembourser les frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser le remboursement des frais de déplacements engagés par un agent ou par un membre du conseil municipal chargé d'un mandat spécial et utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service;
- ° D'appliquer le barème de remboursement fixé par arrêté ministériel.
- ° D'autoriser le remboursement des frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

### **Délibération n°2014-50 – 04-07 / Remboursement de frais :**

Madame le Maire expose que le garde champêtre, dans le cadre de sa formation obligatoire a engagé des frais de repas non remboursés par le CNFPT, compte tenu de l'éloignement des lieux de formation.

En effet le CNFPT prend en charge les frais de repas durant le temps de formation du lundi au samedi. Compte tenu de l'éloignement, l'agent a pris à sa charge les frais de repas le dimanche lorsque que l'aller retour entre son lieu de formation et son domicile était matériellement impossible.

Madame le Maire propose d'octroyer un remboursement de 211,93€, sur justificatifs, représentant 17 repas.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- ° D'autoriser le remboursement des frais de repas engagé par l'agent dans le cadre de sa formation obligatoire.

### **Délibération n°2014-51 – 08-02 / Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse :**

Le Contrat Enfance Jeunesse régissant les modalités de financement des activités de l'ALP et de l'ALSH prend fin cette année, il est nécessaire de le renouveler pour la période 2014-2017. Le nouveau contrat réactualise les données démographiques de la commune ainsi que les objectifs des structures.

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Pargoire est commune pilote du groupement comprenant les communes membres historiques Aumelas Campagnan, Saint-Pons-de-Mauchiens et informe que le contrat prévoit d'intégrer les communes suivantes : Bélarga, Tressan et Plaissan.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- ° De valider l'intégration de Bélarga, Tressan et Plaissan dans le Contrat Enfance Jeunesse ;
- ° De l'autoriser à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

**Délibération n°2014-52 – 07-24 / Retenue de garantie de la société MB Menuiserie :**

Vu la demande déposée par le liquidateur judiciaire de l'entreprise MB Menuiseries sollicitant le versement de la retenue de garantie d'un montant de 665,42€ TTC au titre de l'opération Réhabilitation du 6 Place Roger Salengro. Considérant que l'entreprise MB Menuiseries n'a jamais achevé ses prestations.

Madame le Maire propose de conserver la retenue de garantie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De conserver la retenue de garantie

**Questions diverses :**

Madame le Maire donne la parole au public présent.

Un membre de l'audience tient à informer le Conseil, qu'il s'est fait agresser lors de la fête votive par l'un des propriétaires des manèges. Il met en cause la qualité et le professionnalisme des vigiles en charge de la sécurité de l'événement. Il demande que ce manège soit interdit à la prochaine fête. Madame le Maire rappelle qu'il est important que ce type d'actes fasse l'objet d'une plainte auprès de la gendarmerie, en effet sans écrit, elle ne peut fonder une exclusion ou une interdiction. En effet, sans plainte, cet événement n'a aucune réalité juridique.

Les problèmes d'incivilité Rue de la Masse sont également évoqués. Madame le Maire informe l'audience qu'elle a officiellement saisi les services de l'Etat afin de régler définitivement cette situation. Elle invite également les riverains à multiplier les plaintes, à systématiquement informer les forces de l'ordre des problèmes afin qu'ils puissent intervenir.

Un membre de l'audience demande si la mise en œuvre des Temps d'Activité Périscolaire impactera le calendrier de réalisation de l'opération de sécurisation du trajet entre l'école Jules Ferry et l'école Jean Jaurès. Madame le Maire rappelle que cette opération est prévue au début de l'année 2015.

Saisie d'une question en ce sens, Madame le Maire informe l'audience que la date de recrutement d'un agent à la médiathèque a été reculée pour tenir compte de la modification du calendrier de réalisation de la médiathèque. En effet, cet agent va être formé à la bibliothèque durant la phase de travaux, afin d'être pleinement opérationnel à la livraison de l'équipement.

**L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant aucune question, Madame le Maire lève la séance à 20h45.**